

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 juin 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-06-0534 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 juin 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un amendement à l'ordre du jour afin d'y ajouter le point suivant :

4.10 Avis de motion / Code de civilité

L'amendement est appuyé par la conseillère M^{me} Diane Morin.

Il est RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la proposition telle qu'amendée soit adoptée.

« ADOPTÉE »

23-06-0535 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-06-0536 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 29 mai 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-06-0537 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-06-0538 Dépôt d'une pétition / Besoin urgent de réduire la vitesse sur le chemin des Chenaux

Une pétition contenant 85 signatures, dont l'une étant un doublon, visant à ce que des mesures soient prises par la Ville pour abaisser la vitesse sur le chemin des Chenaux a été déposée par M. François Barrette.

23-06-0539 Dépôt d'une pétition / Rue Bastien / Rue active / Retrait des pots de fleurs

Une pétition contenant 21 signatures visant le retrait des pots de fleurs sur la rue Bastien a été déposée par René Vincent.

23-06-0540 Autorisation de participation / Supergala 2023 / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la tenue du Supergala 2023 par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée et ratifiée la participation des conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que des conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Luc Marsan au Supergala 2023 que s'est tenue au Château Vaudreuil;

QUE soit défrayé par la Ville le coût d'inscription au montant de 260 \$ par délégué, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-06-0541 Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil / Achat de matériel spécialisé / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation du centre d'accueil Vaudreuil dans le but de procéder à l'achat d'une partie du matériel spécialisé requis afin d'améliorer la qualité de vie des résidents du CHSLD de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 950 \$ soit versé à la Fondation du centre d'accueil Vaudreuil pour l'achat de matériel spécialisé.

« ADOPTÉE »

23-06-0542 Société Alzheimer du Suroît / Tournoi de golf annuel Elmer Lach ^{MC} / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Société Alzheimer du Suroît dans le cadre de la 17^e édition de son tournoi de golf annuel Elmer Lach ^{MC};

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 325 \$ soit versé à la Société Alzheimer du Suroît, à titre de commandite « Partenaire bronze » dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 10 août 2023 au Club de golf Summerlea.

« ADOPTÉE »

23-06-0543 Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux / Augmentation de l'enveloppe budgétaire du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Stationnement étagé ou souterrain

CONSIDÉRANT le début des travaux visant la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du communiqué du ministère de la Santé et des Services sociaux annonçant le site retenu pour ledit centre hospitalier, daté du 1^{er} février 2019, il est souligné que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT que l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, lorsqu'elle a confirmé le choix du site du futur centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges, a mentionné que les travaux relatifs à cet équipement seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT que dans un communiqué de presse en date du 29 janvier 2021 adressé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs s'intitulant : *Adaptation aux impacts des changements climatiques - Québec investit 8 M\$ dans 8 projets de verdissement permettant de lutter contre la chaleur et d'améliorer la santé en milieu urbain, Christian Dubé, alors ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Montérégie a été cité comme suit :*

« Les vagues de chaleur peuvent être dangereuses pour les personnes fragiles, comme les enfants et les personnes âgées. Cela peut leur causer des malaises et de l'inconfort, voire la mort. En ville, à cause du phénomène des îlots et des archipels de chaleur, il fait encore plus chaud pendant les vagues de chaleur, et les risques pour la santé sont plus grands. Nous avons besoin de plus d'espaces verts dans nos milieux urbains si nous voulons agir efficacement contre ce danger. C'est ce que nous proposons ces projets de verdissement que nous soutenons. Ils sauront protéger efficacement la santé et la qualité de vie des populations concernées. »

et Benoit Charette, alors ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministre responsable de la région de Laval a été cité comme suit :

« Les îlots de chaleur sont des zones dans lesquelles il y a beaucoup de constructions de toutes sortes, qui absorbent les rayons solaires, et peu d'espaces verts. En outre, les activités humaines, qui sont plus nombreuses en ville, produisent de la chaleur et contribuent à la production de gaz à effet de serre, ce qui favorise les épisodes de smog. Tous ces phénomènes sont exacerbés par les changements climatiques. L'une des façons les plus efficaces d'augmenter la résilience des populations urbaines est donc d'ajouter des espaces verts. Bravo à tous ces organismes qui participent au Programme de lutte contre les îlots et archipels de chaleur urbains! »

CONSIDÉRANT qu'un stationnement étagé avait été retenu dans le cadre de la rédaction du dossier d'affaires du projet et dans l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI), agissant à titre de gestionnaire du projet pour le gouvernement, malgré les éléments mentionnés précédemment, a déposé des plans pour l'obtention d'un permis de construction comprenant un stationnement de surface en totalité;

CONSIDÉRANT que les plans illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le choix de prévoir un stationnement entièrement de surface implique plusieurs problématiques en lien avec cette décision telles que : la réduction massive des espaces verts et de l'aire maraîchère sur le site et l'absence d'espaces résiduels permettant l'ajout d'éventuels constructions ou usages accessoires et complémentaires à l'hôpital;

CONSIDÉRANT que le site de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges est localisé en zone agricole et qu'à cet effet, il n'y a pas de possibilité d'utiliser les propriétés adjacentes pour le prolongement des activités du centre hospitalier, d'où l'importance de planifier, en amont, une gestion optimale du site;

CONSIDÉRANT que la SQI justifie son choix d'abandonner l'aménagement d'un stationnement souterrain ou étagé pour une question de réduction des coûts du projet afin de respecter son budget alloué;

CONSIDÉRANT que la construction du centre hospitalier représente un investissement global de 2,595 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la SQI, l'aménagement d'un stationnement étagé impliquerait une augmentation de 3 % du budget prévu;

CONSIDÉRANT que dans sa présentation de la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, soulignait ce qui suit :

- Le moment de moderniser nos pratiques, de faire preuve d'audace et de créativité pour poursuivre notre développement;
- L'importance d'attribuer une plus grande place aux espaces verts;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette même présentation, la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Nathalie Roy, mentionnait ce qui suit :

- Le souhait de son gouvernement de contribuer au développement d'une culture de la qualité architecturale au Québec, en élevant les normes de qualité pour établir les meilleures pratiques. Le gouvernement doit être le fier porteur de cette vision !
- Le souhait de son gouvernement de léguer aux générations d'aujourd'hui et de demain : une architecture humaine, durable et créative;

CONSIDÉRANT les extraits suivants de ladite politique :

- En tant que constructeur, propriétaire et partenaire dans la réalisation de projets d'envergure, l'État joue un rôle structurant dans la façon dont les milieux de vie sont façonnés, notamment par la qualité des infrastructures qui sont léguées aux générations futures;
- En ce sens, il lui revient de donner l'impulsion nécessaire pour que l'architecture et le territoire québécois soient gérés et aménagés durablement dans le respect des particularités territoriales et en tenant compte des changements climatiques, pour que les milieux de vie contribuent au bien-être de celles et ceux qui les habitent et pour que les communautés soient en mesure de faire face aux enjeux et aux défis qui se posent à elles. Le gouvernement doit également veiller à réduire le plus possible l'empreinte carbone de l'environnement bâti;
- Et c'est aussi pour cela qu'il est nécessaire de réaliser des projets d'infrastructure durable et de concevoir nos villes et nos villages de façon à favoriser les formes d'aménagement qui limitent les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Les décisions prises dans le cadre de projets d'architecture ont un effet à long terme sur l'aménagement du territoire, sur le cadre bâti et, ce faisant, sur le bien-être individuel et collectif, l'identité, la valeur culturelle, le sentiment d'appartenance, l'épanouissement individuel et collectif, l'inclusivité, la cohésion sociale, les finances publiques, les émissions de GES, etc. En élevant la qualité des projets architecturaux, notamment ceux de l'État, nous améliorons leurs effets sociaux, économiques, environnementaux et culturels sur les milieux de vie et pour les générations d'aujourd'hui et de demain;
- Il faut optimiser les interventions de l'État afin qu'elles participent encore davantage à la qualité architecturale et à l'aménagement responsable des territoires. L'État doit ainsi mettre à jour ses pratiques, les bonifier et les harmoniser afin que soit partagée une vision commune de la qualité architecturale, de ses enjeux ainsi que des objectifs à atteindre. Doter l'État d'un cadre commun en architecture et en aménagement du territoire lui permettra d'atteindre des standards de qualité élevés, tant sur le plan de l'environnement bâti que de la localisation des édifices de l'État, au bénéfice des Québécoises et des Québécois. Ce cadre donnera l'agilité nécessaire pour développer des solutions qui répondent à leurs besoins en mettant à profit l'innovation, l'intelligence collective et l'esprit critique;
- La mise en valeur des ressources naturelles et du territoire agricole se fait dans le respect de l'environnement et dans une perspective de cohabitation des usages;
- L'architecture et l'aménagement du territoire sont les outils par lesquels nous nous assurons collectivement de faire évoluer cette demeure commune pour qu'elle soit

durable et accueillante. Aménager notre territoire et concevoir notre architecture, c'est façonner des milieux de vie à notre image;

- Il faut ancrer les pratiques d'architecture et d'aménagement du territoire dans une approche plus durable;
- Afin d'améliorer en continu nos réalisations, d'élever les standards de qualité et d'appliquer les meilleures pratiques, notamment dans la planification et l'exécution des projets d'architecture, il sera dorénavant nécessaire de tenir compte des principes directeurs de la qualité architecturale : environnement, coût du cycle de vie, patrimoine culturel, pérennité du bâti, localisation, contexte d'implantation, réponse aux besoins, inclusivité et accessibilité universelle, expérience, santé et confort, sécurité;

CONSIDÉRANT l'élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation identifiant les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les orientations préliminaires suivantes :

- Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;
- Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles;
- Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

CONSIDÉRANT que la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans ladite Politique et dans lesdites orientations préliminaires en représentant une faille au devoir d'exemplarité de l'État;

CONSIDÉRANT que selon le document « Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains » mis à jour par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en 2021, l'îlot de chaleur peut faire augmenter la température de surface jusqu'à 12°C, peut contribuer à la formation de smog estival, participe à la dégradation de la qualité de l'air intérieur, entraîne une hausse de la demande en énergie et en eau potable, en plus d'engendrer une kyrielle d'impacts sur la santé, notamment pour les populations vulnérables;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du centre hospitalier doit s'effectuer en limitant les impacts sur l'environnement et la santé humaine et, par conséquent, en réduisant au maximum la présence d'îlots de chaleur urbains, le tout conformément aux nombreuses recommandations et publications de la Direction de la santé publique (DSP);

CONSIDÉRANT que la Direction de la santé publique de la Montérégie (DSPM) recommande de favoriser la proposition déposée par la Ville concernant le stationnement étagé ou souterrain;

CONSIDÉRANT que les récentes constructions d'hôpitaux (CHUM, CUSM et CHU Sainte-Justine) ont été conçues en mode *Evidence-Based Design* (EBD) dans une optique de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas ralentir le processus d'approbation du projet, un compromis a été fait entre la SQI et la Ville pour que des permis séquentiels soient délivrés malgré la présence d'un stationnement de surface sur les plans, puisque la SQI s'engageait à développer des scénarios visant à réaliser un stationnement étagé;

CONSIDÉRANT que la SQI a finalement mentionné que l'ajout d'un stationnement étagé n'était plus envisagé et qu'un stationnement de surface serait réalisé;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR3) de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, qui privilégie un aménagement durable des stationnements;

CONSIDÉRANT que le SADR3 oblige la Ville de Vaudreuil-Dorion à prévoir, dans l'aire d'affectation prévue pour le centre hospitalier, des mesures d'aménagement et de verdissement visant à réduire les espaces minéralisés (ex. : espaces de stationnement);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est donné comme défi de devenir un leader en matière environnementale et que l'aménagement d'un stationnement de surface ne cadre pas avec la vision de la Politique environnementale 2018-2022 de la Ville, entre autres les objectifs suivants :

- Réduire l'empreinte environnementale des projets de construction;
- Construire selon les principes LEED et de développement durable;
- Développer des îlots de fraîcheur;
- Augmenter la canopée urbaine;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne cadre pas avec la vision de développer un environnement de vie harmonieux et durable adoptée dans le cadre de la Planification stratégique 2020-2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le cadre du projet de construction de son Pôle municipal, procède à l'insertion de stationnements souterrains, malgré les investissements supplémentaires requis, afin de donner l'exemple et de prévoir des aménagements respectant les meilleures pratiques en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une étude de déplacements pour l'aire *Transit-oriented development* (TOD) de la gare Vaudreuil, incluant le site de l'hôpital, a été réalisée par la Ville avec la participation de nombreux partenaires, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et qu'elle identifiait la priorisation des stationnements sur rue ou en souterrain comme balise d'aménagement pour le secteur d'études;

CONSIDÉRANT que des subventions du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sont disponibles pour la construction d'infrastructures vertes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de prévoir l'ajout d'une enveloppe budgétaire afin qu'un stationnement étagé ou souterrain plutôt qu'un stationnement de surface desserve le centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par l'ancienne ministre le 1^{er} février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'un communiqué de presse soit envoyé à l'ensemble des médias à ce sujet.

« ADOPTÉE »

23-06-0544 Non-opposition / Modification du règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils (RMH 785) par la Ville de Saint-Lazare

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 9 mai 2023 la Ville de Saint-Lazare a donné avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 1153 remplaçant le règlement numéro 785 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de régir la circulation des camions, des véhicules-outils et des véhicules routiers comme permis par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'il est question dans ce règlement de retirer le chemin Legault des « Chemins interdits à la circulation des camions et des véhicules-outils » ce qui peut affecter la Ville de Vaudreuil-Dorion comme municipalité avoisinante;

CONSIDÉRANT que ce retrait d'interdiction n'a pas d'impact significatif sur la circulation des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion ne s'oppose pas et appui l'adoption par la Ville de Saint-Lazare et l'entrée en vigueur du règlement numéro 1153 remplaçant le règlement numéro 785 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

« ADOPTÉE »

23-06-0545 Avis de motion / Code de civilité

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle déposera le projet de Code de civilité de Vaudreuil-Dorion. Un code de civilité est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que les organismes qui tendent vers la réussite ont dans leur boîte à outils.

23-06-0546 Prêt à usage / Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Lot 1 675 388 / Autorisation de signature

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Diane Morin déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la tenue du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2023, la Ville a besoin d'un espace aux fins d'y installer de l'équipement de récréation, de jeux et de détente (zone famille) ainsi que d'un stationnement;

CONSIDÉRANT que la localisation et la superficie du lot 1 675 388 appartenant à Gestion immobilière Dimarc inc. conviennent parfaitement à l'usage nécessaire;

CONSIDÉRANT que la société Gestion immobilière Dimarc inc. a accepté de permettre à la Ville d'utiliser, pour la période du 19 au 28 juin 2023, le lot 1 675 388 d'une superficie de 1 169,80 mètres carrés, le tout tel que proposé le 10 mai dernier dans un projet de contrat de prêt à usage;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt à usage autorisant l'occupation du lot 1 675 388 par la Ville pour la période du 19 au 28 juin 2023 avec Gestion Dimarc inc., ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-06-0547 Assujettissement au droit de préemption / Lots 1 546 421 et 1 546 422

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 7 décembre 2022, du Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion n° 1830;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 1 546 421 et 1 546 422 (71, rue Galt), et ce, pour fins d'espace naturel, public et parc ainsi que d'équipement institutionnel;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 1 546 421 et 1 546 422 (71, rue Galt), et ce, pour fins d'espace naturel, public et parc ainsi que d'équipement institutionnel;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires du lot visé.

« ADOPTÉE »

23-06-0548 Cession du lot 1 544 630 / Agrandissement de la Polyclinique Médicale Vaudreuil inc. / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Polyclinique Médicale Vaudreuil inc. souhaite acquérir le lot 1 544 630 (stationnement municipal situé entre le boulevard Harwood et la rue Chicoine et adjacent à la rue Raoul-Blais), et ce, aux fins de la réalisation de son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 544 630 à être cédé par la Ville est de 2 944,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur dudit lot est de 899 000 \$ selon l'estimation de la valeur marchande établie par Lefebvre & Associés évaluateurs agréés inc., dossier n° 22019-LET, en date du 30 septembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

QUE la Ville procède à la cession du lot 1544 630 à Polyclinique Médicale Vaudreuil inc. pour un montant de 899 000 \$;

QUE tous les frais professionnels sont à la charge de l'acheteur;

QU'un permis de construction devra être officiellement délivré par la Ville dans les cinq ans suivant la signature de l'acte de vente sous peine de rétrocession en faveur de la Ville, au prix payé en 2023 pour l'acquisition par la Société, à moins que les deux parties conviennent de prolonger ce délai dans les six mois précédant son expiration;

QU'un dépôt du plan cadastral ainsi que le paiement d'un permis de lotissement afin de remembrer les lots 1 544 630 et 1 544 631 devront être effectués par la Société, le cas échéant;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur demande le vote.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent en faveur de la proposition.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur se prononce contre la proposition.

Il est donc RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

QUE la proposition soit adoptée.

« ADOPTÉE »

23-06-0549 Mandat / Services professionnels juridiques / Tribunal administratif du Québec / Contestation de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT le recours intenté à l'encontre d'inscriptions au rôle d'évaluation 2022-2024 à l'égard de l'unité d'évaluation portant le matricule 6124-2642-0400, laquelle contient les lots suivants : 3 353 193, 3 353 200, 3 353 201, 3 353 206, 3 353 207, 3 353 227, 3 353 230, 3 353 233 et 4 704 170;

CONSIDÉRANT la demande de l'évaluateur de la Ville pour qu'un avocat soit mandaté afin d'assurer sa représentation devant le Tribunal administratif du Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin de conseiller l'évaluateur de la Ville et, le cas échéant, représenter la Ville dans tout recours déposé à l'encontre d'inscriptions au rôle d'évaluation pour cette unité d'évaluation.

« ADOPTÉE »

23-06-0550 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 12 mai 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 12 mai 2023 totalisant un montant de 6 000 760,29 \$.

23-06-0551 Mouvements de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 mai 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-06-0552 Service des loisirs et de la culture / Modification de l'appellation du poste de chef de section – Programmes aquatiques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'appellation du poste de chef de section – Programmes aquatiques afin que celle-ci reflète plus étroitement les tâches et responsabilités attribuées à ce poste;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de chef de section – Programmes aquatiques soit renommé « Chef de section – Programmes aquatiques et nautiques », et ce, afin de refléter plus fidèlement la nature de cette fonction.

« ADOPTÉE »

23-06-0553 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Cheffe de section – Programmes aquatiques et nautiques

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Catherine Milard-Bouchard au poste régulier de cheffe de section – Programmes aquatiques et nautiques au sein de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 29 juin 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 - échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Milard-Bouchard ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Milard-Bouchard.

« ADOPTÉE »

À 19 h 53, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Gabriel Parent agissant à titre de maire suppléant.

23-06-0554 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Concierge de soir

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Denis Castonguay au poste régulier de concierge de soir au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 6 juin 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 6, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Castonguay ait une période d'essai de 1 040 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Castonguay.

« ADOPTÉE »

23-06-0555 Service de sécurité incendie / Nomination / Pompier à temps complet

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 18 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Samuel Ménard, pompier surnuméraire, au poste de pompier à temps complet au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 6 juin 2023, au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale des pompiers, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Ménard complète sa période d'essai de douze mois, laquelle a commencé le 23 mai 2023 lors de son embauche à titre de pompier surnuméraire;

QU'à la suite de cette période d'essai, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Ménard.

« ADOPTÉE »

23-06-0556 Service des travaux publics / Unité – Parcs, espaces verts et événements / Attribution de poste / Journalier (horaire atypique)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 23 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier, unité – Parcs, espaces verts et événements (horaire atypique) soit attribué à M. Joshua Lapierre-L'Heureux, journalier-opérateur-concierge, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 6 juin 2023, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lapierre-L'Heureux complète une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lapierre-L'Heureux.

« ADOPTÉE »

À 19 h 56, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

23-06-0557 Service des travaux publics / Unité – Parcs, espaces verts et événements / Attribution de poste / Journalière

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 23 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalière, unité – Parcs, espaces verts et événements, soit attribué à M^{me} Jessika Bédard, journalière régulière saisonnière, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 6 juin 2023, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Bédard complète une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Bédard.

« ADOPTÉE »

23-06-0558 Service des ressources humaines / Mesure administrative

CONSIDÉRANT la note de service de M^{mes} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, et Susy Boyer, conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail, datée du 19 mai 2023 ainsi que les faits et recommandations qui y sont rapportés concernant la personne salariée n° 608;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'il soit décidé en conséquence de mettre fin de façon administrative au lien d'emploi de la personne salariée n° 608, et ce, à compter du 19 juin 2023, pour les raisons invoquées dans la note de service de M^{mes} Bureau et Boyer;

QUE la directrice du Service des ressources humaines ainsi que la conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail soient autorisées à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer la personne salariée et le syndicat de la présente résolution;

QUE le directeur général, le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, le directeur du service concerné ainsi que tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

23-06-0559 Mise à jour / Directive Options offertes aux employés dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail

CONSIDÉRANT les résolutions 19-10-873 et 20-01-025 concernant la directive Options offertes aux employés dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail;

CONSIDÉRANT la note de service datée du 11 mai 2023 du directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette directive;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée, telle que déposée, la directive *Options offertes aux employés et aux élus dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail*, révisée en date du 11 mai 2023 par le Service des technologies de l'information et de la géomatique.

« ADOPTÉE »

23-06-0560 Modification de la résolution 23-03-0224 / Contrat d'exécution d'œuvre d'art / Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics / Bibliothèque du pôle municipal / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-0224 autorisant le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer le contrat d'exécution et d'installation de l'œuvre d'art « Dédales » du pôle municipal;

CONSIDÉRANT que le report des travaux de construction du pôle municipal, en raison du rejet de la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-21-R1755.02, a retardé le début de la production de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT que ce délai de plus de six mois a engendré une hausse des coûts de production évaluée à 15 %;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de 68 253 \$, représentant le coût du contrat d'exécution et d'installation de l'œuvre d'art inscrit à la résolution 23-03-0224, soit remplacé par 78 490,95 \$.

« ADOPTÉE »

23-06-0561 Aménagement de la cour de l'école Brind'Amour / Mesure « Embellissement des cours d'école » / Participation financière de la Ville / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la mesure 50530 – Embellissement des cours d'école du ministère de l'Éducation visant à appuyer financièrement les Centres de services scolaires dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école afin de stimuler et de rendre plus sécuritaire la pratique de l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que l'école Brind'Amour a entrepris des travaux d'aménagement de la cour d'école pour la rendre plus stimulante et mieux adaptée aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à :

- créer une classe extérieure;
- inclure une cuisine extérieure;
- implanter une scène;
- ajouter du mobilier et de la végétation;

CONSIDÉRANT que le projet, une fois réalisé, bénéficiera aussi à toutes les familles du quartier et de la Ville ainsi qu'aux enfants participant au camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'école Brind'Amour, par le biais du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école »;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'école Brind'Amour visant à obtenir un support financier de 10 000 \$ de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ce projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le projet d'embellissement de la cour de l'école Brind'Amour afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 50530 « Embellissement des cours d'école »;

QUE l'école Brind'Amour soit informée de l'intention de la Ville de contribuer à ce projet par un investissement de 10 000 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du ministère;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre le CSSTL et la Ville.

« ADOPTÉE »

23-06-0562 Financement / Remplacement du système de télémétrie et ajout d'un système de sécurité au camion-vacuum

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour le remplacement du système de télémétrie et pour l'ajout d'un système de sécurité pour le camion-vacuum prévus au PQI (projet TP-23-004);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 37 921,61 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet TP-23-004;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-06-0563 Résiliation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-73 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-982 adjugeant un contrat pour les services d'inspection et d'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-0910 prolongeant ledit contrat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la clause 13.01 du contrat permettant aux parties de mettre fin audit contrat d'un commun accord;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit résilié à toutes fins que de droit, en date des présentes, le contrat n° 401-110-21-73 adjugé à Troy ltée par la résolution 21-11-982 et prolongé par la résolution 22-11-0910.

« ADOPTÉE »

23-06-0564 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales / Disposition de biens excédentaires / Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 23 mai 2023 préparée par le chef de division – Entretien des bâtiments, équipements et matériels roulants du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Entretien des bâtiments, équipements et matériels roulants soit autorisé à mandater le CAG afin que soient vendus au plus offrant chacun des items énumérés à ladite liste.

« ADOPTÉE »

23-06-0565 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-16 / Réfection du mortier et étanchéisation des cheminées de la Maison-Valois

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour des travaux de réfection du mortier et étanchéisation des cheminées de la Maison-Valois, une soumission seule a été reçue et par la suite ouverte, le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-16;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une subvention de 60 % du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de ces travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par 9222-2611 Québec inc. (Les Bros Construction), 730, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, pour les travaux précités, et ce, pour un montant de 63 502,42 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-23-16;

QUE soit financée une dépense complémentaire, entre autres pour la surveillance des travaux par les professionnels appropriés jusqu'à concurrence de 10 000 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de 7 ans;

QUE l'affectation du fonds de roulement soit réduite de toute subvention reçue dans le cadre de ce projet.

« ADOPTÉE »

23-06-0566 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-46 / Fourniture des équipements d'éclairage et de son pour la programmation du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture des équipements d'éclairage et de son pour la programmation du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion, deux soumissions ont été reçues;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Évoluson inc., 38, rue Étienne-Trudeau, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 3P9, pour les services précités, et ce, pour un montant de 83 931,75 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits à la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat avec Évoluson inc.

« ADOPTÉE »

23-06-0567 Ratification / Avis d'interdiction d'arrosage / Secteur Hautes-Rives/Summerlea

CONSIDÉRANT les mesures d'interdiction d'arrosage mises en place par la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que l'article 16 du Règlement sur la protection de la ressource en eau (Règlement n° 1821) prévoit que l'utilisation extérieure de l'eau potable du réseau d'aqueduc peut, partiellement ou totalement, être interdite pour les fins autres que pour les usages de consommation d'eau potable ou pour toutes autres fins expressément identifiées;

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction d'arrosage, secteur Hautes-Rives/Summerlea, émis par M. Olivier Van Neste, directeur général, le 30 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil ratifie ledit avis d'interdiction;

QUE cette interdiction d'arrosage s'applique, jusqu'au 12 juin 2023 inclusivement, à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Hautes-Rives/Summerlea de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est alimenté par la municipalité de Pointe-des-Cascades qui doit procéder au remplissage de ses réservoirs municipaux.

« ADOPTÉE »

23-06-0568 Ratification / Avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable / Secteur Como

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la consommation d'eau du secteur et la diminution du niveau d'eau du réservoir Como;

CONSIDÉRANT que l'article 16 du Règlement sur la protection de la ressource en eau (Règlement n° 1821) prévoit que l'utilisation extérieure de l'eau potable du réseau d'aqueduc peut, partiellement ou totalement, être interdite pour les fins autres que pour les usages de consommation d'eau potable ou pour toutes autres fins expressément identifiées;

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable, secteur Como, émis par M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, le 31 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil ratifie ledit avis d'interdiction;

QUE cette interdiction s'applique, à tous les immeubles alimentés par les installations du réservoir du secteur Como de la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans les cas suivants :

- arrosage des pelouses, arbres et arbustes;
- tout lavage extérieur;

QUE soit permis l'arrosage des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux, à la condition d'être effectué à la main.

« ADOPTÉE »

23-06-0569 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.11 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Réhabilitation des stations de pompage Dutrisac et Wildwood

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis et la surveillance pour les travaux de réhabilitation des stations de pompage Dutrisac et Wildwood (appel d'offres n° 401-110-21-R1800.11) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 3 500 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-06-0570 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 8 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et des travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01) comprenant l'ordre de changement n° 8 totalisant un montant de 7 500 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-06-0571 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 31 à 37 et modification de l'ordre de changement n° 15 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la caserne n° 11 - De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n°s 31 et 37 et la modification de l'ordre de changement n° 15 totalisant un montant de 22 111,86 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-06-0572 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01 / Services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie / Construction de la caserne De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives à la préparation des plans et devis ainsi que de la surveillance de travaux de construction de la caserne De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 1 769,96 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-06-0573 Ordre de changement n° 39 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 39 de l'entrepreneur général relié aux travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-23-R1773.02) totalisant un montant de 40 698,56 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-06-0574 Financement / Mandats d'avant-projets / Études et plans et devis pour la voie cyclable, la passerelle, les giratoires, les services souterrains / Études et acquisition de terrains pour la voirie sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le Règlement n° 1800, des dépenses pour les mandats d'études et de plans et devis pour la voie cyclable, la passerelle, les giratoires, les services souterrains ainsi que d'études et d'acquisition de terrains pour la voirie sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 350 000 \$, taxes applicables non comprises, pour lesdits services professionnels, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

23-06-0575 Financement / Acquisition d'équipements et de mobiliers / Reconstruction de la caserne n° 11 – De Lotbinière

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la caserne n° 11 – De Lotbinière;

CONSIDÉRANT les besoins en équipements et mobilier pour ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers pour ladite caserne;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 215 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers pour la caserne n° 11 - De Lotbinière;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

QUE cette affectation du fonds de roulement soit réduite de toute somme pouvant provenir du Règlement d'emprunt n° 1773 selon la disponibilité des fonds.

« ADOPTÉE »

23-06-0576 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.06 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé le 26 mai 2023 par la division – Génie du Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-23-R1827.06, à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux dans le cadre du remplacement du système d'ozonation de l'usine de filtration.

« ADOPTÉE »

23-06-0577 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 mai 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 mai 2023.

23-06-0578 PIIA / 50, boulevard Harwood / Démolition et reconstruction d'une partie d'un immeuble commercial de type centre d'hébergement / Lots 4 492 686 et 4 047 642 / Zone C2-704 / CCU n° 23-05-42

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-42 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood, le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial de type centre d'hébergement, tel que montré au document intitulé : « Agrandissement Manoir des Îles 3 », préparé par Monty et Associé Architectes, en date du 9 mars 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les nouveaux équipements au toit soient dissimulés et entourés par des murs-écrans;
- que la génératrice extérieure ne soit pas visible de la rue.

« ADOPTÉE »

23-06-0579 PIIA / 1239, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction commerciale / Lot 1 674 015 / Zone H5-420 / CCU n° 23-05-43

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1239, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-43 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1239, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction commerciale (2^e présentation), le tout, tel que montré aux plans révisés n° 278 feuillets A1 à A6 préparés par Sako Mekhgeavakian, architecte, et reçus par courriel en date du 4 mai 2023.

« ADOPTÉE »

23-06-0580 PIIA / 330-364, rue Joseph-Carrier / Agrandissement et modification de la façade d'un bâtiment industriel / Lot 1 674 046 / Zone I2-128 / CCU n° 23-05-44

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 330-364, rue Joseph-Carrier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-44 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 330-364, rue Joseph-Carrier, le projet d'agrandissement et de modification de la façade d'un bâtiment industriel, tel que présenté dans le document préparé par Riccardo Gaiotti Architecte en date du 8 septembre 2021, et ce, à la condition que des supports à vélo soient ajoutés.

« ADOPTÉE »

23-06-0581 Dérogation mineure / Chemin Dumberry / Hauteur du bâtiment / Lot 1 676 156 / Zone I1-207 / CCU n° 23-05-45

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 1 676 156 situé sur le chemin Dumberry;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-45 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard du lot 1 676 156 situé sur le chemin Dumberry afin d'autoriser un bâtiment principal d'une hauteur de 11,28 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 9 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

« ADOPTÉE »

23-06-0582 PIIA / Chemin Dumberry / Nouvelle construction industrielle / Lots 1 676 156, 2 775 052 et 2 775 053 / Zone I1-207 / CCU n° 23-05-46

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard des lots 1 676 156, 2 775 052 et 2 775 053;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-46 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard des lots 1 676 156, 2 775 052 et 2 775 053, le projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, tel que montré au document de présentation Rév. n° 08 préparé par Cormier Lefebvre architectes, en date du 12 avril 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une autorisation de TransCanada Pipeline soit déposée avant l'émission du permis pour travaux dans leur emprise et à proximité;
- que la configuration de la sortie « ouest » soit fonctionnelle;
- que la rue privée soit enlevée du projet;
- que les équipements au toit soient dissimulés et entourés par des murs-écrans;
- qu'un puits privé soit construit pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers.

« ADOPTÉE »

23-06-0583 Usage conditionnel / 175, rue des Loisirs / Utilisation d'un conteneur métallique comme usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage / Lot 1 546 111 / Zone P2-253 / CCU n° 23-05-47

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 175, rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-05-47 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 175, rue des Loisirs, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'implantation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage.

« ADOPTÉE »

23-06-0584 Adoption / Règlement n° 1762-02 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1762-02 a été déposé à une séance tenue le 15 mai 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1762-02 intitulé :

« Règlement modifiant Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

23-06-0585 Adoption avec changements / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1838 / Acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1838 a été déposé à une séance tenue le 15 mai 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement d'emprunt n° 1838 intitulé :

« Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (Règlement parapluie) »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, dans le 4^e « ATTENDU », à la suite de l'expression « d'immeubles », de l'expression « et de terrains »;
- ajout, à l'article 1, à la suite de l'expression « d'immeubles », de l'expression « et de terrains ».

« ADOPTÉE »

23-06-0586 Adoption avec changement / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1839 / Acquisition d'immeubles et de terrains

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement, le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1839 a été déposé à une séance tenue le 15 mai 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement d'emprunt n° 1839 intitulé :

« Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains (Règlement parapluie) »

soit adopté avec changement, soit l'ajout, dans le 1^{er} « ATTENDU » à la suite de l'expression « d'immeubles », de l'expression « et de terrains ».

« ADOPTÉE »

23-06-0587 Adoption / Règlement n° 1709-24 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Billets pour l'accès aux terrasses du Festival de cirque

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-24 a été déposé à une séance tenue le 15 mai 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-24 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour les frais relatifs aux billets pour l'accès aux terrasses du Festival de cirque ».

« ADOPTÉE »

23-06-0588 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1823-01 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1823-01 a été déposé à une séance tenue le 29 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1823-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1823 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 2 186 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

23-06-0589 Adoption de projet / Règlement n° 1763-01 / Ententes relatives aux travaux municipaux / Modalités pour la quote-part aux bénéficiaires-tiers / Ajustements administratifs

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1763-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763 afin de prévoir les modalités pour la quote-part aux bénéficiaires-tiers et apporter des ajustements administratifs aux modalités de l'entente »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-06-0590 Avis de motion / Règlement n° 1763-01 / Ententes relatives aux travaux municipaux / Modalités pour la quote-part aux bénéficiaires-tiers / Ajustements administratifs

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763 afin de prévoir les modalités pour la quote-part aux bénéficiaires-tiers et apporter des ajustements administratifs aux modalités de l'entente.

23-06-0591 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 25 mai 2023.

« ADOPTÉE »

23-06-0592 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Lechasseur annonce la parution de *Sous le soleil de l'été*, la programmation estivale 2023 de la Ville et invite les gens à y participer. Elle remercie les équipes qui y ont travaillé et souligne que le *Trait d'Union – Été 2023* a été envoyé et invite les gens à le lire.

Madame Diane Morin demande que les élus soient avisés lorsqu'une demande de participation à une soirée est formulée par un OBNL.

Madame Jasmine Sharma mentionne que le vendredi 2 juin, s'est tenue la toute première causerie jeunesse à la Maison des jeunes. Plus d'une trentaine de jeunes âgés entre 11 et 18 ans y ont participé et qu'un beau lien se tisse entre ces jeunes et les intervenants de la Maison des jeunes. Elle affirme savoir que l'organisme a des ambitions pour non seulement opérer le bunker pendant la période estivale, mais aussi garder leur espace ouvert à l'édifice de la Croisée. Elle leur souhaite de tout coeur de pouvoir garder les portes ouvertes à la Croisée, car le lien créé avec les jeunes est important. Elle termine sur un point d'information en lien avec les causeries de quartiers estivales. Les conseillères Lechasseur, Morin et elle ont choisi de parler du budget participatif et de quelle façon les citoyens peuvent se mobiliser pour proposer des projets dans les divers quartiers dans le cadre de cette initiative de la Ville. Les dates et emplacements de ces causeries sont les suivantes et l'information sera sur les pages Facebook des conseillères respectives:

- district 3 : vendredi 16 juin au parc du Ruisselet de 18 h 30 à 20 h;
- district 4 : samedi 8 juillet au parc de la Seigneurie de 10 h à midi;
- district 5 : samedi 12 août au parc des Siffleurs de 13 h à 15 h.

Monsieur François Séguin félicite Raymond Allard, citoyen de Vaudreuil-Dorion, lequel a reçu le prix Bâtitseur lors du Supergala de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin dernier.

Monsieur Paul Dumoulin invite les citoyens à visiter les endroits où sont localisées les œuvres du projet artistique pluralité.

Monsieur Guy Pilon félicite les 25 employés qui ont participé au Défi Entreprises.

Madame Karine Lechasseur invite les citoyens à participer aux Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion.

23-06-0593 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-06-0594 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 57 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe